

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0320/PR/MCCPT portant création du Forum Culturel de Djibouti.

n° 2012-0320/PR/MCCPT

Ministère

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

20 mai 2012

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2012

Date du numéro

31 mai 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°117/AN/01/4ème Ldu 21 janvier 2001 portant organisation du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-parole du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-parole du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 mai 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé le Forum Culturel de Djibouti (FCD), placé sous l'autorité du Ministère de la Culture. Ce Forum constitue une manifestation triennale, de portée nationale, régionale et internationale. Il vise l'illustration, la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine ainsi que l'encouragement, la création, la production et la diffusion des idées et des biens, tant culturels, artistiques que littéraires.

Article 2

Les modalités, l'organisation, ainsi que le fonctionnement pratique du Forum Culturel de Djibouti seront définis à chaque édition. Le thème global retenu pour le premier Forum, est intitulé : "la culture pour la paix et le développement".

Article 3

Le Forum Culturel de Djibouti a les objectifs suivants

- Explorer et valoriser le patrimoine national
- Susciter la création, la production et la diffusion artistique et littéraire
- Promouvoir le patrimoine culturel et ses créateurs nationaux
- Valoriser les richesses, ainsi que la diversité linguistique et culturelle de la République de Djibouti.

Article 4

Le Forum Culturel de Djibouti comprend trois grandes composantes :a) Un festival, regroupant des animations artistiques, littéraires et culturelles, comme des expositions, portant sur les différentes expressions du patrimoine culturel national (arts culinaires, vestimentaires, objet d'arts, coiffures, parures, etc.).b) Des concours artistiques et littéraires, visant à détecter les meilleures créations et productions dans les domaines ci-après

- Arts du spectacle : théâtre, musique, danses traditionnelles, etc
- Arts plastiques : peinture, sculpture, arts graphiques, etc
- Littérature et tradition orale : contes et légendes, poésie (orale et écrite), nouvelles, etc.c) Un symposium qui sera un espace de réflexions et de propositions, participant à la politique culturelle nationale et à l'adoption d'une Charte culturelle.

Article 5

Pour les concours littéraires et artistiques, un règlement détermine les modalités d'organisation et d'attribution des récompenses.

Article 6

Le Ministre de la Culture est chargé de l'application du présent Arrêté, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH